

»» Synthèse des rencontres de réseau « Conseil Citoyen » Les 25.02.2016 (Pas-de-Calais) et 24.03.2016 (Nord)

Ces deux rencontres de réseau, organisées au siège de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et à l'IREV (Lille) ont réuni une soixantaine de professionnels chargés de mettre en place un conseil citoyen. EPCI, communes et associations se sont ainsi retrouvés autour de deux séquences :

- 1^{ère} partie : présentation des ressources existantes (P.1 à 2).
- 2^{ème} partie : échanges de pratiques en ateliers et réflexions collectives (P.3 à 6).



1^{ère} partie : Présentation des ressources existantes

I. La boîte à outils de l'IREV

L'IREV a publié cette boîte à outils sur et pour les conseils citoyens » en décembre 2015. Elle s'adresse dans un premier temps aux personnes chargées de mettre en place un conseil citoyen (professionnels des communes ou associatifs par exemple), mais à termes, doit pouvoir être utilisée par les conseils citoyens et leurs membres eux-mêmes.

Cette boîte comporte des outils adaptables à tous les territoires. En effet, ces documents sont mis à votre disposition gratuitement, au format word, sur le site de l'IREV afin que n'importe quel acteur (commune, association, conseiller citoyen) puisse s'approprier les outils en y apposant son logo, le nom de son quartier ou de la ville concernée, et en modifiant le document si besoin. Trois types de documents sont disponibles dans la boîte à outils de l'IREV :

- Des **documents pédagogiques** sur la politique de la ville, le comité de pilotage du contrat de ville, les sigles (lexique – glossaire) de la politique de la ville,
- Des **documents communiquant** : affiches et affichettes, flyers, livret sur le conseil citoyen,
- Des **documents outillant** : comment monter un projet ? Comment préparer une réunion ? Comment recenser les besoins de formation des conseillers citoyens ?

Retrouvez l'ensemble de ces documents en téléchargement sur le site de l'IREV :

<http://www.irev.fr/article/bo%C3%A0te-outils-conseil-citoyen>

II. Le recensement des outils des centres de ressources politique de la ville.

Les centres de ressources politique de la ville (dont fait partie l'IREV) ont créé des outils, des supports, et organisé des réunions sur la participation et les conseils citoyens. Nous avons donc compilé dans un document unique une liste de tous ces outils, avec, quand ils sont en ligne, le lien web vers le document à télécharger. Trois parties composent ce recensement :

- Partie 1 : les outils pédagogiques pour comprendre les conseils citoyens ou la politique de la ville,
- Partie 2 : les outils méthodologiques pour avancer dans la mise en œuvre des conseils citoyens,

- Partie 3 : quelques initiatives de territoire (expériences locales, outils créés par des conseils citoyens...) et outils créés par des têtes de réseau, repérés par les centres de ressources.

Cette compilation de documents est téléchargeable sur le site de l'IREV, au lien suivant :

<http://www.irev.fr/article/conseils-citoyens-outils-centres-ressources-compil%C3%A9s>

III. L'ouvrage « Repères pour agir. Participation des habitants : de l'expression à la co-construction ».

Cet ouvrage, publié par l'IREV, s'inscrit notamment dans le contexte de réforme de la Politique de la ville, qui, suite à la loi du 21 février 2014, doit être « co-construite avec les habitants », notamment par le biais des conseils citoyens.

L'ouvrage est construit à partir d'un atelier de qualification sur la participation et le pouvoir d'agir des habitants réalisé auprès de professionnels de la politique de la ville en 2013, et fait également suite aux débats collectifs de la journée régionale du 2 juillet 2013. Les réflexions et pistes d'action évoquées dans ce « repères pour agir » sont donc issues, pour la plupart, de paroles d'acteurs locaux.

Au-delà des retours d'expériences et des témoignages que vous trouverez dans l'ouvrage, il s'agit d'un document méthodologique proposant un cheminement, étape par étape, pour faciliter la démocratie participative, de l'expression des habitants à la co-construction de politiques publiques.

Vous trouverez le bon de commande pour cet ouvrage sur le site de l'IREV (12€ l'exemplaire) :

<http://www.irev.fr/article/participation-habitants-l'expression-co-construction>

IV. L'expérimentation : recensement des besoins de formation des conseillers citoyens.

Fin 2015, l'IREV a expérimenté le recensement des besoins de formation des conseillers citoyens sur 3 sites du Pas-de-Calais, avec le soutien de la Préfecture départementale. Cette intervention ponctuelle consistait en une 1^{ère} séance, pour recenser les besoins de formation des membres du conseil, et en une 2nde séance pour répondre aux trois besoins de formation prioritaires par les habitants. Pour en savoir plus sur cette méthode expérimentée dans le Pas-de-Calais :

<http://www.irev.fr/actualit%C3%A9/conseils-citoyens-retour-sur-exp%C3%A9rimentations-dans-pas-calais>

V. La boîte à outils du CGET.

Le CGET a publié début 2016 une page consacrée aux conseils citoyens, qui vient compléter le cadre de référence publié en juin 2014. Vous trouverez notamment sur cette page dédiée : les textes de référence, les documents relatifs au comité national de suivi des conseils citoyens, des fiches thématiques (ex : fiche animation conseil citoyen), des exemples de productions locales (chartes, arrêtés préfectoraux, statut d'association...), et prochainement sera mise en ligne un « Question / Réponse ».

Pour aller sur la boîte à outils du CGET :

<http://www.cget.gouv.fr/conseils-citoyens-boite-outils>



2^{ème} partie : Échanges de pratiques et réflexions collectives.

Ces échanges de pratique se sont déroulés dans le cadre d'ateliers réunissant chacun entre 6 et 15 acteurs de la Politique de la ville. Sont ressortis de cette réflexion collective des propositions, pistes d'actions, points de vigilance et questions que vous trouverez ci-dessous :

I. Le fonctionnement du conseil citoyen : quelles règles de vie ? (charte, règlement intérieur)

Le cadre de référence national précise que « chaque conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. ». Voici les propositions issues des échanges de professionnels à ce sujet :

- **Proposition 1** : Co-construire la charte ou le règlement intérieur avec les conseillers citoyens. Cela peut d'ailleurs représenter un premier chantier du groupe.
- **Proposition 2** : Il y a un intérêt à s'interroger sur le renouvellement des conseillers citoyens : prévoir de la flexibilité car certains habitants quitteront sûrement le Conseil Citoyen, et il faudra pouvoir accueillir de nouveaux membres. Exemple : prévoir une liste complémentaire en plus de la liste reconnue officiellement par la Préfecture.
- **Proposition 3** : Travailler à trouver le juste équilibre pour organiser des réunions qui soient régulières (pour maintenir la dynamique et le lien) mais pas trop chronophages (ni trop longues, ni trop fréquentes).
- **Proposition 4** : Définir le rôle du conseil citoyen de façon à bien le distinguer des autres instances du territoire (conseils ou comités de quartier par exemple) de façon à ne pas créer de concurrence.
- **Proposition 5** : Proposer, en plus des réunions, une « boîte à propositions » ou « boîte à idées » anonyme.

II. Rythmer la vie du conseil citoyen : quels temps forts et réalisations pour amener de la satisfaction aux personnes qui s'investissent ?

Pour maintenir la dynamique du conseil citoyen active et ne pas se heurter à des « abandons », il faut que l'année soit ponctuée de réalisations concrètes, de « petites victoires » pour ses membres. Cela peut passer par :

➤ **Proposition 1** : Organiser un temps d'échanges entre différents conseils citoyens du territoire si les conseillers citoyens souhaitent se rencontrer. Exemple : la MEL a pour projet d'organiser des Assises des Conseils Citoyens de la Métropole.

➤ **Proposition 2** : Faire en sorte que le Conseil Citoyen soit à l'écoute et visible dans le quartier, identifié par les autres habitants. Cela peut se faire par des interfaces : journal de quartier, page Facebook, permanence, porte à porte sur une thématique, article dans le magazine municipal. Par ailleurs, cette visibilité peut se faire en multipliant les rencontres festives, conviviales, informelles et surtout hors institution entre le conseil citoyen et les autres habitants, en profitant par exemple d'une braderie ou d'événements comme « Nos Quartiers d'Été ».

Point de vigilance : les conseillers citoyens ne sont pas les représentants des habitants, ce rôle revient aux élus dans le cadre de la démocratie représentative.

➤ **Proposition 3** : Valoriser le conseil citoyen, par exemple en faisant un rapport sur leur année de fonctionnement, qui peut ensuite être présenté en Comité de Pilotage, mis en ligne sur le site de la ville, valorisé dans le magazine municipal, etc.

Point de vigilance : attention à formuler les choses de façon à ne pas stigmatiser les habitants du quartier prioritaire.

➤ **Proposition 4** : Apporter des satisfactions logistiques, par exemple en mettant à disposition des salles, du matériel. Des défraiements ou éventuellement l'organisation de facilités (garderie pour les enfants, transports) pourrait aider à la mobilisation des habitants.

➤ **Proposition 5** : Créer de bonnes conditions lorsque les conseillers citoyens se réunissent. Le choix de la salle et sa disposition ne sont pas anodins : veiller à ne pas créer de hiérarchie entre les différents participants de la réunion.

➤ **Proposition 6** : Offrir de bonnes conditions d'animation des séances du conseil citoyen (soit mise à disposition provisoire d'un animateur, soit formation aux méthodes d'animation, soit formation à des méthodes plus participatives).

Point de vigilance : le conseil citoyen a vocation à être autonome, notamment vis-à-vis de la collectivité locale.

III. Le lien entre conseil citoyen et contrat de ville : quelle contribution réelle, quel lien aux instances ?

La loi précise que le conseil citoyen est associé « à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville ». Mais comment rendre ce lien réel ?

- **Proposition 1** : Il est trop tard pour coécrire le contrat de ville avec les conseils citoyens. Cependant le contrat de ville n'est pas figé, il a vocation à évoluer et de nombreuses annexes, amendements ou conventions d'application du contrat de ville sont encore en cours d'élaboration. Le Conseil citoyen peut donc contribuer à ces travaux au fil de l'année, en pointillés. Cela peut se faire dans le cadre d'un diagnostic en marchant, d'une marche exploratoire, d'une réunion participative, de la remise d'un document avec leurs propositions, etc.

Exemples de chantiers thématiques du contrat de ville auxquels associer le conseil citoyen : plan de Gestion Urbaine de Proximité du quartier, Atelier Santé Ville, élaboration du plan de prévention et de lutte contre les discriminations, Fonds de Travaux Urbains, Fonds de Participation des Habitants, etc.

Point de vigilance : ne pas sur-solliciter le conseil citoyen sur des sujets choisis par la collectivité (=injonction de participer), mais aussi laisser la place à l'initiative et aux thématiques choisis par les membres du Conseil Citoyen eux-mêmes (démocratie participative ascendante).

- **Proposition 2** : Faire participer le conseil citoyen au bilan de la programmation précédente.
- **Proposition 3** : Participation des Conseils citoyens à l'élaboration de la prochaine programmation, par exemple en demandant l'avis du Conseil citoyen sur les projets de la ville et du quartier et en portant cet avis sur une fiche d'instruction dématérialisée partagée avec les services de l'État.

Point de vigilance : attention si le conseil citoyen est également un porteur de projet, il ne doit pas être juge et parti à la fois. Préciser des règles du jeu constructives, par exemple demander comment pourrait être améliorée telle ou telle action.

- **Proposition 4** : Préciser le rôle (important) du chargé de développement pour faire le lien entre le Conseil Citoyen et les instances de pilotage, c'est à dire faire remonter à l'échelle communale puis à l'échelle du contrat de ville les travaux du conseil citoyen.
- **Proposition 5** : Prévoir un travail triangulaire en amont « Élus, habitants, techniciens ».
- Exemple de l'IREV : expérimentation à Wattignies et dans le Valenciennois, en lien avec l' élu, des habitants et le(s) technicien(s), d'une formation mêlant théorie et pratique. Il s'agissait notamment de permettre l'appropriation collective de pratiques (menée directement dans l'espace public) améliorant la mobilisation et l'animation d'un quartier. Plus d'informations ici : <http://www.irev.fr/actualit%C3%A9/capitalisation-cycles-qualification-sur-participation-citoyenne>

- Exemple d'ATD-Quart Monde en Seine St Denis : ils ont créé des groupes de travail élus-habitants-techniciens, ce qui a abouti à un guide de la participation, ciblé sur la participation des habitants en situation de précarité.
- > **Proposition 6** : Faire évoluer les instances, et notamment le comité de pilotage du contrat de ville.
- Faire une réunion en amont entre ces représentants et les techniciens des villes et de l'EPCI afin de cerner quel est leur rôle, leurs droits (d'intervenir...), présenter l'ordre du jour, les participants.
- Prévoir un ordre du jour compréhensible, envoyé en amont et si besoin explicité.
- Veiller à un rythme de réunions supportable et adapter les heures de réunion au rythme de vie des conseillers citoyens.
- Répondre clairement à toutes les propositions du conseil citoyen, qu'elles soient faisables ou non, et justifier pourquoi.
- > **Proposition 7** : Mettre en place une fiche-navette pour faire remonter les propositions et avis des Conseils Citoyens aux bons acteurs concernés (collectivité locale, bailleur social, État, police...).
- > **Proposition 8** : Définir qui représente le conseil citoyen au sein du comité de pilotage, et quel est leur statut. Des options différentes ont été prises selon les territoires : constitution du conseil citoyen en association, conseil citoyen qui reste un collectif d'habitants labellisé mais non associatif, ou encore conseil citoyen qui reste un collectif d'habitants non associatif mais dont les représentants qui siègeront en comité de pilotage se constituent eux en association.
Point de vigilance : attention car le statut associatif demande un engagement plus fort que l'appartenance à un collectif d'habitants « informel », cela pourrait donc freiner certains habitants à y participer car cela nécessite une adhésion.
- > **Proposition 9** : Organiser la participation (ponctuelle, pas systématique) de représentants du conseil citoyen aux groupes de travail thématique afin qu'ils présentent leurs propositions ou idées (quand il s'agit de sujets qui les intéressent ou sur lesquels ils ont travaillé).



Conclusion

→ À noter dans les agendas !

Le 1^{er} juin 2016 : Journée Régionale de l'IREV sur la participation citoyenne dans les quartiers au Grand Sud (Lille). Un appel à contributions a été lancé, disponible au lien suivant :

<http://www.irev.fr/actualit%C3%A9/appel-contribution-exp%C3%A9riences-t%C3%A9moignages-sur-participation-citoyenne>